



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUILLET 2020**

Le **lundi 13 juillet 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

**Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Pascal POYE

**Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Cécile GALHAUT à William GUILLARD, Céline DURVICQ à Marie LE COUSIN, François LANGLOIS à Elisabeth BIDEAUX, Céline DELPECH à Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS à Patrick CALLAIS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur GUILLARD est nommé secrétaire de séance.

-----  
**PROPOSITION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CID) DE LA MÉTROPOLÉ ROUEN-NORMANDIE - CM/20/074**

Le Conseil Municipal est informé que la Métropole Rouen-Normandie, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, a institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CID).

Que cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers, et qu'elle donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers.

Qu'il est précisé que son rôle est consultatif.

Que le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la CID.

Que celle-ci est composée de 11 membres, à savoir :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué),
- 10 Commissaires

Que le deuxième alinéa de l'article 1650 A dispose que « *les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 [dudit article], dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres* ».

Que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Qu'enfin, les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Que la durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Que pour terminer, les communes ayant moins de 10 000 habitants doivent désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant.

Qu'à la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la CID de la Métropole Rouen-Normandie.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A,

VU le rapport de Monsieur le Maire

**DÉCIDE** de désigner les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la CID de la Métropole Rouen Normandie

| <u>TITULAIRE</u>  | <u>SUPPLEANT</u>    |
|-------------------|---------------------|
| François CRAMILLY | Jean-Pierre MOURIER |

| Nombre de membres |             |  |
|-------------------|-------------|--|
| Présents          | En exercice | Qui ont pris part à la délibération : 27<br>(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents) |
| 22                | 27          | pour: 27<br>contre: 0<br>abstention(s): 0<br>non votant(s) : 0   |

Fait au Trait et certifié exécutoire le  
15 juillet 2020

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**



Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le



ID : 076-217607092-20200703-CM\_20\_074-DE

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*